



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.49  
5 décembre 1991

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 49<sup>e</sup> SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 19 novembre 1991, à 10 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)  
puis : M. NYAKYI (République-Unie de Tanzanie)  
(Vice-Président)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [19] (suite)

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapports du Secrétaire général
- c) Projet de résolution

Programme de travail

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/46/23/; A/AC.109/1056 à A/AC.109/1063, A/AC.109/1064 et Corr.1, A/AC.109/1065 à A/AC.109/1067, A/AC.109/1068 et Corr.1, A/AC.109/1069 à A/AC.109/1071, A/AC.109/1073, A/AC.109/1074 et Corr.1, A/AC.109/1075 à A/AC.109/1078, A/AC.109/1079 et Corr.1, A/AC.109/1082)
- b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/589, A/46/593, A/46/634)
- c) PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.22)

M. SAZED (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Le XXe siècle a été marqué par des changements historiques profonds de la condition humaine. Nous avons vu les connaissances humaines se développer à un rythme sans précédent. Sur le plan technologique, le monde a été remodelé sous nos yeux. Le commerce et l'échange qui étaient exotiques ou inimaginables il y a une génération sont maintenant chose courante. Les coins les plus inaccessibles de l'espace et les profondeurs les plus lointaines de la mer ont été explorés.

Cependant, lorsque les historiens futurs se pencheront sur notre époque, tous ces merveilleux changements seront considérés comme secondaires comparés au processus politique qui a fait que le XXe siècle se distingue de tous les siècles qui l'ont précédé : le passage de millions d'individus de la domination coloniale à l'indépendance grâce à un processus de décolonisation. Il s'agit d'un processus par lequel la majorité de l'humanité a retrouvé son potentiel spirituel, intellectuel et physique. Dans cet effort, les Nations Unies ont joué un rôle central. S'il est une activité qui plus que toute autre a eu une incidence sur le caractère universel des Nations Unies, faisant de cette organisation le véritable représentant de la communauté internationale des Etats, c'est bien le processus de décolonisation.

Le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation est inscrit dans sa Charte. Il réaffirme notre foi dans les valeurs fondamentales de l'homme et la dignité de la personne humaine, dans l'égalité de droits de toutes les nations, grandes et petites, dans le

M. Saad (Pakistan)

développement progressif vers l'autonomie et l'indépendance pour ceux qui en sont encore privés et la préservation de l'indépendance et de la souveraineté pour ceux qui les possèdent.

La Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée le 14 décembre 1960, a souligné que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination; que la sujétion des peuples à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, et est contraire à la Charte des Nations Unies; que le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance; qu'il sera mis fin à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants; et que des mesures devraient être prises dans les territoires coloniaux pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires. La Déclaration est la base de l'intérêt continu que porte l'Assemblée générale à la suppression des systèmes d'oppression et d'exploitation coloniales.

Ma délégation espère qu'avec l'adoption de la résolution 43/47 de l'Assemblée générale, par laquelle la dernière décennie de ce siècle a été proclamée Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le monde aura assuré l'élimination totale du colonialisme avant la fin du siècle.

M. Saad (Pakistan)

Le trentième anniversaire de la Déclaration, célébré l'année dernière avec l'adoption de la résolution 45/33 de l'Assemblée générale, a donné aux Etats Membres l'occasion de manifester une nouvelle fois leur attachement aux principes et objectifs énoncés dans ce document et de faire des efforts concertés, indispensables si l'on veut éliminer les derniers vestiges du colonialisme dans toutes les régions du monde.

La liberté et l'autodétermination sont un droit naturel de tous les peuples, quels que soient la superficie ou la situation géographique de leurs pays respectifs, leur richesse ou les limites de leurs ressources naturelles ou encore la densité de leur population, indépendamment de leur race, de leur identité ethnique, de leur religion ou de leur langue nationale. La Charte fait obligation aux puissances administrantes de créer dans les territoires non autonomes des conditions permettant à ceux-ci de décider de leurs statuts politique et économique futurs. Il appartient aux puissances administrantes de faire en sorte que toutes les activités économiques et militaires menées dans les territoires le soient au bénéfice de leurs populations en améliorant leur niveau de vie et en encourageant l'autosuffisance économique, essentiels pour assurer la transition de ces territoires vers l'autonomie.

En tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous estimons qu'il nous appartient de surveiller attentivement les conditions dans lesquelles vivent les territoires non autonomes. A cet égard, ma délégation aimerait manifester son appréciation et ses éloges pour le travail inestimable accompli par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration. Le Comité spécial, grâce à ses rapports approfondis, nous a maintenus au courant des conditions politiques, sociales, économiques et autres qui prévalent dans ces territoires. Ces informations, comme par le passé, ont été complétées par les pétitionnaires qui avaient la possibilité d'intervenir devant la Quatrième Commission au sujet des différents territoires. Les informations de première main obtenues à la suite des missions de visite des Nations Unies se sont également avérées très efficaces pour vérifier le désir des populations de voir avancer le processus de décolonisation.

M. Saad (Pakistan)

Ma délégation a suivi de très près les trois rapports intermédiaires présentés par le Secrétaire général faisant suite à la résolution 43/47 de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1988, et appuie les propositions contenues dans l'annexe au rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/46/634), qui, s'il est adopté, pourrait servir de plan d'action pour la Décennie internationale.

Le plus souvent, l'infrastructure économique et la mise en valeur des ressources humaines dans les territoires non autonomes sont faibles. Leurs économies fragiles sont soutenues par une activité unique ou limitée qui est liée aux intérêts de la puissance administrante. L'économie fragile et l'insuffisance de main-d'oeuvre qualifiée dans les territoires non autonomes sont souvent un obstacle à leur progrès vers l'indépendance ou au cours de la période immédiatement consécutive à l'indépendance. Il est, dès lors, impératif que leur base économique soit élargie et que des cadres spécialisés soient formés pour reprendre les rôles du pouvoir. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses institutions spécialisées, peut et doit jouer un rôle essentiel dans ce domaine.

Mon pays, le Pakistan, qui est attaché sans réserve au processus de décolonisation et qui a connu des problèmes similaires, contribue modestement à la formation de cadres spécialisés en offrant des bourses dans diverses disciplines à des étudiants des territoires non autonomes pour leur permettre d'effectuer des études supérieures et universitaires de médecine, de commerce, d'administration publique et de sciences politiques.

En Afrique du Sud, le système pernicieux et abhorré de l'apartheid persiste malgré sa condamnation universelle. Il dénie à la majorité opprimée non seulement le droit à l'autodétermination mais encore la dignité humaine la plus élémentaire. Les récents événements en Afrique du Sud constituent des mesures dans la bonne direction et sont une source d'optimisme prudent pour nous tous. Malheureusement, elles n'ont pas encore débouché sur le démantèlement total du système de l'apartheid. Il est clair que l'apartheid ne peut pas être réformé. Il doit être totalement éliminé sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

M. Saad (Pakistan)

Nous ne devons pas relâcher notre pression sur l'Afrique du Sud mais nous devons maintenir les sanctions politiques, économiques et militaires jusqu'à ce que nous ayons la preuve concluante que des changements profonds et irréversibles sont intervenus en Afrique du Sud, comme le prévoit la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par l'Assemblée générale lors de sa seizième session extraordinaire. Nous attendons avec impatience l'élimination totale de l'apartheid et la création d'une société libre, démocratique et non raciale en Afrique du Sud, basée sur la justice, l'égalité et l'autodétermination.

Pour terminer, ma délégation souhaite réitérer l'adhésion inébranlable du Pakistan à la cause de la décolonisation qui demeurerait cruellement incomplète si le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance continue d'être nié ne fût-ce qu'en un seul point de notre planète. Le colonialisme est un anachronisme qui est moralement détestable et ses vestiges nous obligent à nous unir afin d'éliminer dans un dernier élan le colonialisme de la planète, complètement et pour toujours. Je suis persuadé que nous pouvons être à la hauteur de nos idéaux et réaliser l'objectif de la décolonisation avant la fin du siècle.

M. QUDOVENKO (Ukraine) (interprétation du russe) : Les changements rapides que connaît l'humanité entière au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle créent de nouvelles possibilités pour les peuples du monde d'exercer leur droit de choisir librement l'orientation de leur développement, d'effacer de la carte politique du monde les derniers vestiges du colonialisme, et d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Célébrant l'année dernière le trentième anniversaire de ce document historique, la communauté internationale a déclaré à juste titre, dans la résolution 45/33 du 20 novembre 1990 :

"... la Déclaration joue un rôle important en aidant les peuples soumis à la domination coloniale et ... continuera d'être pour eux une source d'inspiration dans leurs efforts pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux dispositions de la Charte, et en

M. Oudovenko (Ukraine)

mobilisant l'opinion publique mondiale en faveur de l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations." (résolution 45/33, deuxième alinéa du préambule)

Au cours des années, 66 États sont venus se joindre à la famille des Nations Unies et l'écrasante majorité s'est libérée de la domination coloniale. Aujourd'hui, nous devons savoir comment amener à leur conclusion logique les tâches définies dans la Déclaration et ce que doit faire l'Organisation des Nations Unies pour que le début du nouveau millénaire soit marqué par la libération des fléaux du colonialisme et du racisme.

A notre avis, l'une des approches essentielles doit être l'amélioration des travaux des Nations Unies, en examinant avec plus d'efficacité les problèmes qui se posent pour aboutir le plus rapidement possible à la décolonisation totale et en rationalisant notre processus d'adoption des décisions et recommandations et en assurant leur application intégrale.

M. Oudovenko (Ukraine)

Il est évident que la question de la décolonisation ne devrait pas être uniquement examinée dans le cadre des Nations Unies. Il serait utile que l'Organisation elle-même se rapproche, géographiquement parlant, des territoires non autonomes, par exemple en examinant la possibilité d'organiser des séminaires, des tables rondes et d'autres instances similaires dans les régions des Caraïbes et du Pacifique. A notre avis, cela permettrait aux représentants de ces territoires de participer plus activement aux travaux des Nations Unies en la matière. Cette approche permettrait également de réaliser dans la pratique notre volonté d'encourager les puissances administrantes à coopérer plus étroitement avec les Nations Unies.

Il nous semble également utile, comme on l'a proposé, que des représentants du Secrétaire général se rendent dans les territoires non autonomes et que des missions de visite soient envoyées sur place pour évaluer la situation. Ces propositions sont contenues dans le document A/46/23 (Partie II). Il faut bien dire que le problème n'est pas simple, surtout si l'on tient compte de ce que les puissances administrantes n'ont pas toujours fait preuve de bonne volonté en la matière. Cette question est, à notre avis, extrêmement importante, principalement parce qu'une solution positive permettrait d'obtenir des informations de première main sur la situation dans les territoires.

La question se pose, bien sûr, de savoir exactement quelles seront les tâches de ces missions pour chaque cas concret. Il ne fait aucun doute que le Comité spécial est tout à fait capable de définir ces tâches, et nous espérons qu'il contribuera sans tarder et de façon positive à l'élaboration de propositions en la matière. A cet égard, il est également très important que les puissances administrantes fassent preuve de bonne volonté et d'esprit de coopération et se montrent disposées à communiquer, conformément à l'Article 73 *a* de la Charte des Nations Unies, tous les renseignements nécessaires sur les territoires placés sous leur administration. La fourniture de renseignements complets, approfondis et précis déterminera dans une large mesure l'utilité de l'envoi de missions de visite dans chaque cas concret et permettra de définir leurs objectifs.



M. Oudovenko (Ukraine)

En conséquence, la délégation de l'Ukraine exprime l'espoir que les puissances administrantes coopéreront dans tous les domaines avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contribuant ainsi de manière importante, pour ne pas dire décisive, au succès de nos efforts.

Un moyen important de parvenir aux objectifs de la Déclaration serait d'informer l'opinion publique mondiale au moyen de renseignements sur tous les aspects du problème de la décolonisation et sur la façon d'aider efficacement les peuples des territoires coloniaux à se libérer et à décider de leur destin.

Nous saluons les efforts déployés par le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU en faveur de la diffusion de matériaux d'information et de documents de fond sur la décolonisation, y compris les résolutions et décisions du Comité spécial. Le Département doit cependant veiller à ce que la diffusion de l'information atteigne en premier les régions où il existe encore des territoires non autonomes ainsi que les pays qui sont des puissances administrantes.

L'information elle-même, outre qu'elle doit faire la lumière sur la situation existant dans les territoires, doit refléter plus fidèlement l'activité des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette information doit également inclure des renseignements sur les activités et les dispositions de caractère militaire qui, dans les territoires coloniaux, empêchent la réalisation des objectifs de la Déclaration.

En outre, les formes et les moyens utilisés actuellement pour informer les peuples du monde sur la situation régnant dans les territoires non autonomes et sur leurs perspectives d'avenir doivent être complétés par de nouvelles approches. A notre avis, l'une d'elles pourrait consister à diffuser des informations visant à préparer les peuples qui n'ont toujours pas exercé leur droit à l'autodétermination à décider eux-mêmes de ce que sera leur avenir.

Comme on le sait, les territoires encore non autonomes sont généralement de petits Etats insulaires ayant des problèmes économiques, écologiques et sociaux spécifiques. C'est pourquoi, lorsqu'on traite de leur décolonisation,

M. Oudovenko (Ukraine)

on ne peut pas suivre le même modèle pour chacun. La démarche principale doit par conséquent être la prise en compte de l'opinion des peuples des territoires coloniaux eux-mêmes.

Souvent malheureusement, dans la rhétorique polémique de l'époque de l'affrontement, cette disposition fondamentale a été quelque peu oubliée ou s'est perdue dans la fragmentation de formulations diverses. Par conséquent, nous pensons que, pour faciliter la décision des peuples des territoires coloniaux, il conviendrait de leur fournir le maximum de renseignements sur les différentes options qui s'offrent à eux de même que sur la forme définitive possible de leur régime étatique.

Je voudrais également parler de la question de la rationalisation des travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Quatrième Commission, question qui a récemment fait l'objet de tentatives timides. A notre avis, la rationalisation des travaux de ces organes passe avant tout par un rejet des méthodes de travail dépassées et de la façon démodée dont quantité de résolutions sont formulées et dont, souvent, les dispositions ne répondent pas aux exigences de l'heure. Nous devons rejeter catégoriquement tout ce que l'affrontement de la guerre froide comptait dans ses bagages et nous fixer comme but la prise de décisions par consensus.

Un premier pas positif dans ce sens a été fait à la présente session avec le début de la recherche, à la Quatrième Commission, de nouvelles méthodes de travail au sujet des résolutions proposées par le Comité spécial et les efforts visant à faire en sorte qu'elles soient formulées conformément aux réalités de l'heure.

Deuxièmement, la rationalisation doit avoir comme objectif l'accroissement de l'efficacité des travaux de ces organes, y compris en ce qui concerne l'ordre du jour, la procédure d'examen des questions, l'adoption et l'application des décisions et des recommandations. Aujourd'hui, comme chacun sait, l'ordre du jour de la Quatrième Commission contient un nombre de questions assez réduit; d'où les propositions entièrement justifiées de lui confier l'examen d'autres questions dont traitent d'autres commissions de l'Assemblée générale, notamment la Commission politique spéciale, ou bien encore d'incorporer la Commission politique spéciale à la Quatrième

M. Oudovenko (Ukraine)

Commission. Cette commission pourrait prendre le nom de "Commission de la décolonisation et des affaires politiques spéciales". Ainsi, l'Assemblée générale soulignerait la priorité des questions de décolonisation dans ses activités et dans celles de la Commission elle-même.

Je dois souligner qu'il est évident que ces questions exigeront un travail approfondi au sein des commissions pertinentes de l'Assemblée générale. La délégation de l'Ukraine est prête pour sa part à examiner ces propositions, tout en se rendant bien compte qu'elles poseront le problème d'une modification ou d'un complément possible au mandat des commissions de l'Assemblée générale. Enfin, tout en étant favorable à la fusion éventuelle de plusieurs points de l'ordre du jour et des décisions à prendre à leur sujet, la délégation de l'Ukraine estime que cette manière de procéder ne doit en aucune manière nuire à l'examen même de ces questions.

Il ne fait aucun doute que grâce aux processus en cours dans le monde, processus caractérisés par les efforts de toute l'humanité vers la liberté et la démocratie, les buts et objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux seront atteints.

Mme RAKOTONDRAHBOA (Madagascar) : Trois décennies et la dynamique nouvelle des relations internationales n'ont en rien altéré l'importance de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. Il ne pouvait en être autrement, car le désir de liberté chez l'homme est irrépressible et permanent.

La nouvelle donne internationale offre indéniablement un climat propice à l'accélération du processus de décolonisation. Plus que jamais, les nations, les individus, l'opinion publique rejettent et condamnent les diverses formes de domination exercée par certains Etats sur d'autres peuples; plus que jamais, le Comité de la décolonisation justifie sa raison d'être. Il n'y a aucun doute, la dernière décennie de ce siècle doit voir l'élimination du colonialisme. Les Nations Unies, initiatrices du processus, et qui ont consacré toutes ces années à l'application de la Déclaration, ont le devoir d'aller jusqu'au bout et d'achever la tâche.

Un bilan succinct de l'application de la Déclaration cette année autorise un certain optimisme :

Nous avons accueilli comme Etats Membres de notre organisation deux territoires anciennement sous tutelle, à savoir les Etats fédérés de Micronésie et la République des Iles Marshall, auxquels nous réitérons nos vives félicitations et nos meilleurs vœux pour l'avenir.

La Quatrième Commission a adopté, une fois de plus par consensus, la résolution sur la Sahara occidental. La communauté internationale suit avec intérêt la mise en place du plan de paix et ma délégation saisit cette occasion pour encourager les parties au conflit à faire preuve de bonne volonté et de volonté politique authentique, afin que soient levées les ambiguïtés qui font obstacle au libre choix du peuple sahraoui.

Les puissances administrantes des territoires non autonomes participent davantage aux travaux du Comité spécial - une coopération croissante qui laisse bien augurer de leur disposition à mieux préparer les habitants des territoires sous leur autorité à assumer plus tard leur avenir.

Le Sahara occidental et Sainte-Hélène mis à part, la situation géographique des territoires non autonomes les regroupe dans la catégorie des petites îles en développement et permet de cerner plus facilement les problèmes qui font obstacle à leur développement. Ces obstacles sont d'abord

Mme Rakotondramboa (Madagascar)

ceux créés par la nature, tels le climat, la nature du sol et l'isolement par rapport au reste du monde. Ce sont ensuite les obstacles créés par l'homme, par le fait colonial. Parmi ces derniers, les activités économiques étrangères dans les territoires ont longtemps été considérées comme l'obstacle majeur. Après tout, le colonialisme a soumis les peuples afin d'exploiter leurs ressources naturelles en exploitant leurs ressources humaines. Maintenant que les antagonismes idéologiques ne sont plus de mise, une analyse plus objective et plus pragmatique desdites activités montre que les investissements économiques dans les territoires peuvent être favorables à leur croissance économique. Elles créent des emplois, améliorent les infrastructures et connectent les territoires au monde extérieur. Toutefois, nous réaffirmons ici la validité du droit de souveraineté permanente sur les richesses et les ressources naturelles comme un élément fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, car un peuple privé de la possession, de l'utilisation et de la mise en valeur de ses richesses et ressources naturelles, dans son propre intérêt, se trouverait incapable d'assurer son indépendance économique - et par conséquent son indépendance politique.

Il faut donc trouver le moyen de vérifier si ces activités ne lèsent pas les habitants du territoire dans ce droit et n'hypothèquent pas leur avenir.

A cet égard, nous appuyons la proposition, maintes fois exprimée par la délégation du Mexique, de demander aux puissances administrantes de communiquer des indicateurs économiques et sociaux détaillés et à jour sur chacun des territoires qui se trouvent encore sous domination coloniale, tels que le revenu par habitant, le pourcentage d'emplois créés par les activités étrangères, le niveau des salaires, le coût de la vie, etc.

Au lendemain de leur autodétermination, les territoires non autonomes - revers de la médaille des groupements économiques régionaux - risquent de se retrouver marginalisés s'ils ne disposent pas d'une infrastructure économique et politique solide. Je transposerai ici la conclusion du Mouvement des pays non alignés, réuni à Accra au niveau ministériel en septembre dernier, selon laquelle il n'y a pas de stabilité politique dans des conditions de détresse économique, nourricière de gruge et de violence.

Mme Rakotondrambo (Madagascar)

Ainsi, pour éviter ce qu'on pourrait appeler les "effets secondaires" de l'autodétermination, nous encourageons les puissances administrantes, non seulement à instaurer des conditions propices à une évolution pacifique vers l'autodétermination, mais surtout à la préparation minutieuse à l'autosuffisance économique et à la maturité politique des habitants des territoires.

Ma délégation reste convaincue que la valorisation du capital humain, grâce à un système d'éducation et de formation qui répondrait et correspondrait aux particularités et aux besoins réels de chaque territoire, est le moyen d'atteindre ce but. Il faut éviter le chômage et l'émigration vers les régions les plus prospères. Le phénomène de rejet violent dont souffrent les travailleurs émigrés dans les pays nantis suggère fortement que soient formulées des stratégies appropriées à chaque territoire, et ce aux niveaux différents de développement politique, constitutionnel, économique et social.

Un autre aspect sur lequel ma délégation insiste est la conscientisation des populations des territoires non autonomes sur les différentes options politiques qui leur sont offertes et sur l'assurance que sera respecté le choix qui, selon leur conviction, serait le plus conforme à leurs aspirations et servirait au mieux leurs intérêts. Les puissances administrantes peuvent y contribuer efficacement par l'information au niveau local, mais aussi en encourageant et en continuant de faciliter la participation des habitants des territoires aux différents colloques, séminaires et autres activités régionales.

Nous encourageons également les autorités administrantes à activer le processus de décolonisation en accueillant les missions de visite. Cela permettrait au Comité spécial d'avoir des renseignements de première main et, surtout, de se faire une impression sur le climat politique et social des pays concernés, complétant ainsi les renseignements relatifs aux territoires non autonomes que les puissances administrantes sont tenues de communiquer en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

L'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle moteur dans l'application de la Déclaration [résolution 1514 (XV)]. La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme lui offre un cadre pour une

Mme Rakotondramboa (Madagascar)

action plus soutenue. Dans ce contexte, nous appuyons les suggestions de la Yougoslavie, faites également au nom des Etats membres du Mouvement des pays non alignés, et retenons notamment : la recommandation sur l'établissement d'une étude d'ensemble de la situation dans chacun des territoires, afin d'évaluer la possibilité d'organiser des référendums d'autodétermination; la proposition de mettre en place un mécanisme concret d'assistance internationale dans les territoires pour ce qui concerne, en particulier, la croissance économique et le développement, ainsi que la protection de l'environnement; l'invitation adressée aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux institutions financières d'établir des programmes adéquats; la requête adressée à l'aide internationale d'améliorer les systèmes d'enseignement dans les territoires, d'octroyer des bourses d'études et de créer des services éducatifs, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme de ces populations.

Mme Rakotondramboa (Madagascar)

Enfin, nous convenons du rôle important que les services compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Département de l'information, devraient jouer dans la diffusion de l'information relative à la situation dans les territoires non autonomes, ainsi qu'à la Décennie elle-même.

La délégation de Madagascar exprime son appréciation des efforts déployés par le Comité spécial pour l'amélioration de ses travaux. Nous accueillons avec satisfaction la décision de fusionner ces deux sous-comités et de créer le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance. Nous avons également pris bonne note de l'esprit de rationalisation concrétisé par l'élaboration d'une résolution d'ensemble. Mais surtout, nous avons suivi avec intérêt les initiatives prises dans l'intention d'actualiser les libellés et les textes des résolutions. Nous regrettons qu'elles n'aient pas abouti à un consensus. Toutefois, nous voulons voir dans les différents échanges de vues qu'elles ont suscités la conviction respective des différentes parties de défendre de leur mieux la cause de la décolonisation. Ces hiatus sont passagers, nous en sommes persuadés. Un adage malgache affirme - et les travaux de notre organisation l'ont souvent prouvé - qu'il faut parfois passer par un peu de désordre pour arriver à l'harmonie.

Mon dernier mot sera de souhaiter un plein succès à la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de former le vœu qu'à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, les peuples, enfin libérés du colonialisme, oeuvrent ensemble à l'édification d'un monde de paix et de prospérité.

M. FLEMING (Sainte-Lucie) (interprétation de l'anglais) :

Les 18 territoires encore non autonomes, situés pour la plupart dans la région des Caraïbes et dans les sous-régions du Pacifique, ont en commun les problèmes particuliers aux petits pays insulaires en développement, y compris la fragilité de leur économie et de leurs écosystèmes, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et leur dépendance marquée envers les puissances administrantes. De nombreux dirigeants de ces territoires ont exprimé leur préoccupation à l'égard de leur viabilité économique et financière avant leur accession à l'indépendance. Leur viabilité économique dépend dans une grande mesure de l'aide économique et technique fournie par leurs puissances



M. Fleming (Sainte-Lucie)

administrantes respectives, qui, aux termes de la Charte des Nations Unies, sont responsables au premier chef du développement de l'autonomie dans ces territoires. De nouveaux défis se posent donc lorsque l'on examine les besoins de ces groupes de territoires, et de nouvelles stratégies doivent être adoptées.

Le débat qui s'est instauré afin de réformer les procédures et les pratiques des Nations Unies est une bonne chose. Mais il faut souligner d'emblée que toute réforme dans ce domaine doit prendre en compte les intérêts et les besoins des peuples de ces territoires. Alors qu'aux Nations Unies nous réévaluons notre approche du processus de décolonisation, en un même temps les organisations sous-régionales, ainsi que d'autres organisations internationales, prennent des mesures importantes afin de régler les problèmes et de tenir compte des préoccupations des territoires non autonomes dans leurs propres sphères d'influence. Les communiqués publiés par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et par le Forum du Pacifique Sud à l'issue de leurs récentes réunions au sommet en sont la preuve. Les dirigeants des territoires non autonomes eux-mêmes se réunissent plus souvent afin d'examiner leurs problèmes collectivement. Ma délégation estime que ces événements positifs sont porteurs d'attitudes nouvelles face au processus de décolonisation.

Dans la région des Caraïbes, plusieurs mesures ont été prises en vue d'accroître la participation des territoires non autonomes aux organisations régionales. A la Conférence qu'ils ont tenue à Saint Kitts-et-Nevis en juillet dernier, les 12 chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes ont accordé la qualité de membre associé aux îles Vierges britanniques et aux îles Turques et Caïques, et le statut d'observateur à Anguilla. A leur sommet de 1990, les chefs de gouvernement ont autorisé le Secrétaire général de CARICOM à entamer des consultations avec le Gouvernement britannique, Puissance administrante d'Anguilla, afin de renforcer la position de ce territoire dans la région de la CARICOM. Une référence à ces consultations est faite dans le document de travail sur les îles Vierges britanniques présenté au Comité spécial. Il faut également noter que Montserrat est déjà membre à part entière de la CARICOM.

La Banque de Développement des Caraïbes et l'University of the West Indies, qui sont toutes les deux des institutions associées à la CARICOM,

M. Fleming (Sainte-Lucie)

continuent à jouer un rôle très actif dans le développement économique, social, éducatif et culturel des territoires non autonomes des Caraïbes. Ma délégation espère que le rôle important que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans le processus de décolonisation sera étendu pour permettre de resserrer les relations de travail entre le Comité des Vingt-Quatre, la Quatrième Commission, la CARICOM et les organisations similaires dans la région du Pacifique.

Le Comité de développement et de coopération des Caraïbes s'est efforcé, au niveau des ministres, d'établir un meilleur contact avec les territoires non autonomes au sein des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. A diverses réunions de la Quatrième Commission, le représentant des îles Vierges américaines a présenté en détail toutes ces activités. Etant donné que ces groupes régionaux et sous-régionaux continuent de jouer un rôle très important dans les affaires des territoires non autonomes, ainsi que dans les affaires économiques et politiques internationales, il est donc normal qu'ils participent aux travaux des Nations Unies dans l'application de la Déclaration.

Compte tenu de ces considérations, ma délégation recommande que le Comité spécial engage des consultations avec la Communauté des Caraïbes, avec le Forum du Pacifique, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales et internationales dans les sphères d'influence où ces territoires se trouvent actuellement.

M. Fleming (Sainte-Lucie)

J'ai souligné ailleurs l'importance qu'une coopération et participation maximales des puissances administrantes peuvent avoir dans le processus de décolonisation. Par exemple, il est nécessaire de rajeunir l'institution traditionnelle de missions de visite. Dans son rapport, le Président par intérim du Comité spécial sur les missions de visite brosse un tableau plutôt sombre. Cependant, il y a lieu d'être encouragé après les déclarations des puissances administrantes, notamment celle informant le Président par intérim que l'Organisation des Nations Unies pourrait être invitée dès l'année prochaine à envoyer une mission de visite dans le territoire sous sa tutelle. D'autres puissances administrantes ont également indiqué qu'elles sont disposées à envisager la possibilité de recevoir des missions de visite. Toutes ces entreprises doivent être encouragées.

Dans le cadre de la Décennie, il est nécessaire de convoquer régulièrement des séminaires annuels dans les régions des Caraïbes et du Pacifique compte tenu du succès qu'ont eu les deux séminaires régionaux tenus lors de la commémoration du trentième anniversaire de la signature de la Déclaration. La nécessité de tenir davantage de séminaires a été largement mise en relief par la participation active des gouvernements des territoires non autonomes, des gouvernements régionaux et des organisations non gouvernementales intéressées. Ces séminaires, qui ont lieu dans des régions à forte concentration de territoires non autonomes, fourniront l'occasion de procéder à un échange de vues entre les dirigeants politiques et communautaires locaux des territoires non autonomes avec les membres du Comité des Vingt-Quatre. Ces séminaires, dûment organisés et dirigés, pourraient jouer un rôle important dans la diffusion d'informations aux populations des territoires non autonomes.

Enfin, ma délégation continuera de coopérer avec toutes les institutions concernées en adoptant de nouvelles stratégies pour promouvoir les intérêts des populations des territoires non autonomes restants afin de faciliter l'application prompte et définitive de la Déclaration.

M. KUKAN (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : L'année dernière, nous avons déclaré ici :

"Ma délégation a suivi avec un vif intérêt l'examen des questions de décolonisation à la Quatrième Commission cette année, et tout

M. Kukan (Tchécoslovaquie)

particulièrement la discussion de ce point à l'assemblée plénière. Notre intérêt se fondait sur la curiosité : nous étions impatients de savoir si le nouvel esprit dans les relations internationales, l'indépendance de la Namibie et les progrès réalisés dans les efforts entrepris pour trouver une solution à certaines autres questions assorties, à juste titre ou par la force de l'habitude, de la question de la décolonisation, se refléteraient aussi dans les travaux de la présente session de l'Assemblée générale." (A/45/PV.44, p. 3/5)

A cet égard, nous avons noté l'année dernière que les mesures adoptées par les Nations Unies pour éliminer le colonialisme ne pouvaient alors aboutir et nous avons exprimé l'espoir qu'elles aboutiraient au plus tard en 1991.

Force est de reconnaître que nous avons été trop optimistes, que ce soit l'année dernière ou cette année. Il est vrai, cependant, que le Comité de la décolonisation a réalisé certains progrès. Un groupe de travail a été créé et deux sous-comités ont été fusionnés. La résolution dite "omnibus" sur 10 petits territoires a été adoptée. Des améliorations mineures ont été apportées à certains projets de résolution préparés par le Comité de la décolonisation et, enfin, après avoir lu les projets de résolution originaux adoptés la semaine dernière par le Comité des Vingt-Quatre, nous notons qu'ils sont un peu plus poussés.

Cependant, notre point de vue est différent. La création du Groupe de travail n'a pas été facile. En outre, pendant un certain temps, il y en a eu deux, l'un découlant du Comité des Vingt-Quatre et l'autre de la Quatrième Commission. Cela ne montre pas un désir et une volonté sincères de parvenir à un accord de la part de ceux qui s'occupent des questions de décolonisation aux Nations Unies. A notre connaissance, le Groupe du Comité des Vingt-Quatre, qui a réalisé certains progrès concrets, a mieux réussi, et nous voudrions exprimer notre reconnaissance à son président.

Cependant, nous ne pouvons nier que ses résultats sont également contradictoires. La fusion des deux sous-comités peut, certes, être considérée comme une mesure utile, mais son importance n'est que procédurale car elle n'affecte nullement l'ordre du jour qui a été mécaniquement regroupé et, partant, l'inscription de certaines questions qui sert à faire croire que l'on s'intéresse au sort des dernières nations qui restent encore sous

M. Kukan (Tchécoslovaquie)

domination étrangère mais qui, en fait, ne contribuent en rien aux objectifs de la décolonisation. Elle n'aborde pas non plus le contenu des questions à l'examen.

Le feu vert donné par le Groupe de travail aux travaux qui, malgré certains problèmes, ont abouti à l'adoption de la résolution "omnibus", a marqué un progrès. Cependant, nous nous demandons si sa forme actuelle correspond pleinement aux idées de la délégation qui a pris l'initiative de ce projet, à savoir la Norvège. Certes, les 10 projets de résolution ont été regroupés en un seul ainsi que, du moins en partie, leur contenu. Certaines dispositions sur les petits territoires ont été présentées plus en détail. Cependant, de nombreuses choses inutiles sont répétées dans le texte de la résolution "omnibus", et les déclarations entendues auraient pu porter davantage sur des recommandations et conclusions concrètes.

Qu'en est-il des autres résultats obtenus lors des délibérations du Groupe de travail? Comment faut-il interpréter le fait qu'il a confirmé la nécessité pour le Comité des Vingt-Quatre de continuer à traiter les problèmes de l'apartheid, sans prendre cependant en compte les changements intervenus en Afrique du Sud ou son propre programme, qui est si souvent évoqué au sujet d'autres questions? De fait, ce dernier ne mentionne nullement l'apartheid, dont il ne devrait pas non plus être fait mention dans les documents présentés par le Comité des Vingt-Quatre, étant donné que la décolonisation n'a rien à voir avec le régime sortant d'apartheid - peu importe combien il était inacceptable, condamnable et inhumain à l'époque. Nous sommes fermement convaincus que nous pouvons envisager l'apartheid en toute conscience comme une question qui relève exclusivement des droits de l'homme, devant faire l'objet d'un examen à la Troisième Commission et de discussions politiques dans le cadre de séances plénières de l'Assemblée générale et, une fois encore, en tenant compte des progrès et des changements intervenus dans ce pays.

En ce qui concerne les autres projets de résolution du Comité des Vingt-Quatre, seul un expert pourrait discerner les légers changements qui se sont produits. A notre avis, ces textes, à certains égards, sont allés plus loin; mais ils ont moins changé que le monde. En comparant la situation mondiale de 1990 et les textes de l'année dernière sur la situation mondiale

M. Kukan (Tchécoslovaquie)

en 1991 ainsi que les textes soumis cette année, on constate que les projets de résolution adoptés cette année sont pires. Ils reflètent dans une moindre mesure l'époque actuelle et les conditions changeantes qu'ils ne le faisaient l'année dernière. Ils accordent même moins d'importance aux changements intervenus dans une région donnée du monde que l'année dernière. Cette année, de façon plus transparente que l'année dernière, ils portent sur des questions qui n'ont rien à voir avec le programme du Comité de la décolonisation.

M. Kukan (Tchécoslovaquie)

Récemment, le Comité a commencé à quitter les chemins de traverse qu'il empruntait encore l'année dernière. Nous le reconnaissons. Peut-être a-t-il commencé à s'engager - espérons qu'il ne s'agit pas d'un voeu pieux - dans la bonne direction. Mais il s'y est engagé extrêmement lentement. Parfois même, il fait marche arrière, et parfois il se perd. C'est comme si quelqu'un, au dire d'un conducteur égaré, avait légèrement modifié les panneaux routiers, comme si certains de ses passagers - les membres du Comité des Vingt-Quatre - utilisaient le frein à main. Je me demande pourquoi? Ne sont-ils donc pas pressés?

Nous espérons vivement qu'au cours de la prochaine année ces passagers, pour qui le cours de l'histoire n'est pas des plus plaisants, reconnaîtront qu'il n'y a pas d'autre choix et ne freineront pas les travaux du Comité mais qu'au contraire ils aideront le conducteur à trouver la voie la plus efficace. Ou alors ils partiront. Jusqu'à présent, malheureusement, nous avons l'impression que ceux qui partent sont, précisément, ceux qui s'étaient engagés dans la bonne direction. Qu'en est-il des autres passagers? Parmi ceux qui restent, il en est peu qui souhaitent aller de l'avant. Leur nombre ira-t-il décroissant? Nous sommes certains qu'ils se posent sérieusement la question. Tout comme nous d'ailleurs. En même temps, nous essayons d'imaginer ce qui pourrait être fait avec le Comité. Il y a beaucoup à réaliser, mais rien moins que l'année dernière à la même époque.

Par exemple, il semble encore plus urgent aujourd'hui de donner davantage de sens aux objectifs de cet organe. La Tchécoslovaquie est, avant tout, favorable à une diminution du nombre des sessions du Comité des Vingt-Quatre et à leur resserrement. Elle est également favorable à la limitation du nombre de recommandations à présenter pour adoption à l'Assemblée générale. D'ailleurs, les décisions et résolutions seraient rationalisées du fait de la disparition de dispositions surannées ou extrinsèques. Nous pensons également qu'il serait utile de réduire les fonds consacrés aux activités du Comité des Vingt-Quatre, de restreindre le nombre total des sessions du Comité, de diminuer la quantité de documents et de limiter la participation des pétitionnaires aux représentants des territoires non autonomes.

Parallèlement, nous pensons que, dans un avenir pas très éloigné, l'Assemblée générale devra reconsidérer la mission de la Quatrième

M. Kukan (Tchécoslovaquie)

Commission. Des propositions ont été faites tendant à regrouper la Quatrième Commission et la Commission politique spéciale. A notre avis de telles propositions ne sont plus du tout prématurées. Les rejeter purement et simplement serait, à notre avis, manquer de perspicacité.

Ces propositions, tout comme d'autres, doivent être examinées avec le plus grand sérieux. Nous souhaitons qu'elles le soient le plus rapidement possible. Le Comité des Vingt-Quatre auquel, nous l'espérons, le futur Président donnera un nouveau souffle, doit avoir à sa tête une autorité compétente provenant d'une région particulièrement attachée à l'éradication des derniers vestiges du colonialisme et d'un pays qui souhaite vraiment entreprendre cette tâche de façon non traditionnelle et non figée. De la même manière, nous devrions continuer de tenir compte des idées nouvelles exprimées au sein de la Quatrième Commission. C'est pourquoi nous appuyons sans réserve la proposition faite par le Président en exercice de créer un groupe de travail officiel du Comité, sans limitation de durée. Nous nous posons la question de savoir pourquoi une telle proposition n'a pas été appuyée unanimement, comme elle le méritait, lors de la dernière session du Comité des Vingt-Quatre, tenue la semaine dernière.

Corrélativement à la proposition officielle de modifier les organes des Nations Unies traitant de la décolonisation, nous devrions tenir compte des réserves émises par un certain nombre d'Etats à l'égard des résultats de ses travaux. Cependant, avant toute chose, nous voulons exprimer notre satisfaction de constater qu'il a été mis fin à la pratique douteuse et si longtemps en vigueur qui autorisait le Comité des Vingt-Quatre à rédiger toutes, ou presque toutes, les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la décolonisation. Nous apprécions le fait qu'antérieurement à l'adoption des recommandations proposées par le Comité des Vingt-Quatre, la Quatrième Commission les ait examinées et modifiées - je n'irais pas jusqu'à dire suffisamment - et les ait adoptées. Cette façon de faire contraste avec la pratique stéréotypée et figée qui consistait à en prendre simplement note.

A la lecture des textes du Comité des Vingt-Quatre, un simple observateur pourrait facilement avoir l'impression que l'ensemble de ses travaux, en 1991, a consisté surtout à défendre les projets de résolution ancien style contre ceux qui osent réclamer la suppression de dispositions démodées. Les textes



**M. Nukan (Tchécoslovaquie)**

utilisent des formules périmées et sont rédigés de manière stéréotypée. Les conclusions énoncées cette année sont quasiment identiques à celles des années précédentes. Les résolutions devant être adoptées par l'Assemblée générale, et qui l'ont toujours été par la Quatrième Commission - légèrement modifiées - sont désuètes. Elles contiennent des critiques extrêmement dures; elles sont de nature à susciter l'affrontement et ne reflètent nullement la situation dans le monde ou dans les régions intéressées, notamment en Afrique australe. Elles sont rédigées en des termes qui ne sont plus de mise; elles font des distinctions sélectives et inutiles entre certains pays et, dans de nombreux cas, elles témoignent de la tendance de plusieurs Etats à utiliser le Comité des Vingt-Quatre en tant que plate-forme pour présenter leurs objectifs politiques qui ont bien peu à voir avec le processus de décolonisation.\*

Pendant des années ma délégation a émis des critiques à l'égard des travaux des organes des Nations Unies traitant de la décolonisation. Mais elle a aussi répété constamment notre position sur la décolonisation en tant que phénomène. Je voudrais dire à nouveau que la Tchécoslovaquie considère la décolonisation comme l'une des préoccupations essentielles des Nations Unies d'aujourd'hui. Nous n'entendons pas voir cette question supprimée de l'ordre du jour tant que le colonialisme, dans toutes ses manifestations, n'aura pas été complètement éliminé. Bien au contraire. Nous voulons contribuer à la réalisation de cet objectif.

La participation active de la Tchécoslovaquie, depuis la création des Nations Unies, a eu pour but de contribuer à la mise en oeuvre et au renforcement des principes de la Charte des Nations Unies ainsi que des décisions et résolutions de l'Organisation. De même, en tant que pays aujourd'hui libre et démocratique, nous considérons qu'il est primordial de dénoncer le colonialisme et le racisme comme pratiques qui foulent aux pieds les règles de conduite internationale et empêchent tous les peuples qui y sont soumis d'exercer leur droit à l'autodétermination, consacré dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, sans oublier la résolution 1541 (XV).

---

\* M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie), Vice-Président, assume la présidence.

**M. LONIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) :**  
Les liens étroits et anciens, notamment la coopération existant entre les Etats Membres des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, ont permis des réalisations importantes dans ce domaine. Les plus récentes ont été l'indépendance de la Namibie en 1990 et l'admission des Etats fédérés de Micronésie et de la République des Iles Marshall aux Nations Unies en 1991 en tant que Membres à part entière. Un autre événement important a été le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Avec l'indépendance de la Namibie et l'amorce du Plan des Nations Unies au Sahara occidental, nous espérons que, prochainement, le peuple de cette région exercera son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, mettant ainsi un point final au dernier chapitre de ce conflit déjà si ancien.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Les profonds changements intervenus sur la scène mondiale, notamment dans les relations entre les deux grandes puissances et leurs partisans, auront très certainement des répercussions très importantes sur les questions qui préoccupent les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, individuellement ou collectivement, et auxquelles ils attachent de l'importance.

En effet, dans l'histoire du monde et des relations internationales, on se souviendra du passé récent comme d'un tournant. La manière dont nous allons relever ces défis, redéfinir et réévaluer nos objectifs et nos priorités doit être maintenant un véritable souci pour tous les Etats Membres.

De même, ce passé récent a marqué un tournant dans les travaux du Comité de la décolonisation et de la Quatrième Commission qui ont dû réévaluer et revoir leurs efforts pour mieux les adapter aux conditions et aux problèmes particuliers que connaissent les populations des 18 territoires non autonomes restants, dont la plupart sont de petites îles éparpillées dans l'océan Pacifique et la mer des Antilles.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée continuera de contribuer à ces efforts et est prête à appuyer la proposition tendant à fusionner la Commission politique spéciale avec la Quatrième Commission afin de rationaliser et d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies.

Sur la base des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, nous voudrions répéter une fois de plus que des facteurs comme la dimension du territoire, la situation géographique, la densité de la population et la limitation des ressources naturelles ne devraient en aucune manière empêcher les peuples des petits territoires d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Tout en continuant d'adhérer fermement à ces principes, nous reconnaissons que la création dans les petits territoires insulaires de conditions socio-économiques et politiques optimales, qui permettraient le libre exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, exigerait des efforts particuliers de notre part et de la part de l'ensemble de la communauté internationale, et surtout de la part des puissances administrantes.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

La Papouasie-Nouvelle-Guinée est fermement convaincue que ces efforts doivent se fonder sur des informations directes et être conformes aux vœux et aux aspirations des peuples colonisés. Les recommandations de la Quatrième Commission à l'Assemblée générale et les rapports du Comité de la décolonisation cette année devraient faire mention de la préoccupation majeure de la communauté internationale : les conditions et problèmes spécifiques que connaissent les peuples des territoires coloniaux.

Les problèmes qui se posent aux petits territoires sont uniques et particuliers à ce groupe de pays et, dans bien des cas, ils viennent s'ajouter aux problèmes des pays insulaires et des pays sans littoral en développement. Outre les grands problèmes que posent une faible population, des ressources naturelles limitées, des économies de monoculture et la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, pour n'en citer que quelques-uns, ces pays sont victimes des effets d'une exploitation désordonnée des ressources naturelles, de la pêche aux filets dérivants, de la détérioration de l'environnement et de l'écologie et de l'utilisation de ces petites îles à des activités illicites, telles que le trafic de drogue et le blanchiment de l'argent. La communauté internationale est obligée de les protéger de ces activités nuisibles. Les puissances administrantes ont une lourde responsabilité à cet égard. Leur coopération continue avec l'Organisation des Nations Unies est non seulement essentielle mais obligatoire en vertu des responsabilités qui leur incombent en tant que puissances administrantes, conformément à la Charte des Nations Unies.

Ma délégation continue donc d'attacher la plus grande importance à l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes, y compris la Nouvelle-Calédonie. La coopération et la participation des puissances administrantes est donc jugée essentielle. Le Comité de la décolonisation et le Secrétaire général, dans sa mission de bons offices, doivent redoubler d'efforts afin de poursuivre et d'élargir le dialogue dans ce domaine avec les puissances administrées.

En tant que pays attaché à l'exercice d'un droit fondamental - le droit à l'autodétermination -, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à l'instar des autres

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Etats Membres des Nations Unies, est très satisfaite et se réjouit des mesures positives prises l'année dernière par les autorités sud-africaines pour démanteler l'apartheid. Néanmoins, notre délégation, comme d'autres, croit que le moment n'est pas encore venu de relâcher notre vigilance et qu'il faut maintenir les sanctions internationales tant que les autorités sud-africaines n'auront pas fait leurs toutes les exigences mentionnées dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, en date du 17 septembre 1990.

La décolonisation reste une priorité à l'échelle mondiale et l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle de premier ordre pour aider les peuples intéressés à atteindre cet objectif. L'impulsion donnée par l'indépendance de la Namibie permettra, j'espère, d'enregistrer bientôt un nouveau succès avec l'application du Plan d'action des Nations Unies pour le Sahara occidental.

Nous avons entamé la dernière décennie et convenu d'un calendrier pour les ultimes efforts qu'il nous restent à faire pour éliminer totalement de la face de la Terre le colonialisme, le racisme et l'apartheid.

C'est pourquoi nous lançons un appel à l'Assemblée générale pour que le Comité de la décolonisation et la Quatrième Commission reçoivent les mandats et les fonds nécessaires qui leur permettront d'être le fer de lance des efforts que fait la communauté internationale pour atteindre l'objectif défini dans la résolution 43/47 de l'Assemblée générale : l'achèvement de la décolonisation d'ici à l'an 2000.

Les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies ont inlassablement été maintenus et défendus par les Etats Membres au sein du Comité spécial et de la Quatrième Commission. Ceux qui ont trait à l'autodétermination et à l'indépendance nous sont particulièrement chers. Nous ne devons pas perdre de vue que la plupart des peuples et des pays de la communauté internationale réunis dans cette assemblée furent autrefois colonisés. Nous ne connaissons que trop bien les luttes qui ont été menées pour la liberté et l'égalité sur tous les continents.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

C'est compte tenu de cette histoire de coopération active au sein de l'ONU que nous demandons à nouveau aux Etats Membres, et notamment aux puissances administrantes, de maintenir l'élan qui permettra d'écrire le dernier chapitre de l'histoire de la décolonisation.

Enfin, notre délégation appuie sans réserve la déclaration que vient de prononcer le Représentant permanent de Sainte-Lucie qui est également Président de la Quatrième Commission. De même, nous souscrivons aux propositions qu'il a présentées à l'Assemblée, et j'espère que les autres Etats Membres feront de même.

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : Aussi importante et symbolique soit-elle, la distance qui sépare le siège que nous occupons dans la salle de l'Assemblée générale des marches qui montent à cette tribune n'en est pas moins très courte et très facile à parcourir. Cependant, le voyage pour atteindre cette salle, notamment pour les populations des petits territoires administrés par des pays disposant d'une force militaire ou économique supérieure, est très long et loin d'être facile. Pour cette raison, nous estimons que le processus de décolonisation doit rester au centre des préoccupations de la communauté internationale.

La plupart des territoires restants sur la liste des Nations Unies concernant les territoires non autonomes sont de petites îles situées dans le Pacifique ou dans les Caraïbes. Certains peuvent ne pas souhaiter devenir politiquement indépendants. C'est leur droit. Nous soutenons le droit des peuples de n'importe quel territoire de choisir et déterminer leur propre destin conformément à leurs propres aspirations. Néanmoins, d'autres territoires souhaitent devenir politiquement indépendants, revendiquent leur souveraineté et veulent retrouver leur propre identité nationale. Dans ce cas, nous soutenons également leur droit de revendiquer leur propre futur et d'écrire leur propre histoire.

Quelles que soient la dimension d'un territoire ou la densité de sa population, sa situation géographique, ses ressources naturelles ou son niveau de développement économique, son peuple dispose du même droit à l'autodétermination et à l'indépendance que celui exercé par les peuples des pays antérieurement inscrits sur la liste des territoires non autonomes. Néanmoins, ces facteurs se combinent souvent pour rendre plus long et plus difficile le voyage des territoires non autonomes restants.

Les points de vue du Gouvernement et du peuple de Vanuatu sur les diverses questions relatives à la décolonisation dont est actuellement saisie l'Organisation sont connus de l'opinion publique, et il n'est pas nécessaire de les répéter ici en détail. Je voudrais brièvement redire que nous restons attachés au respect de la Charte des Nations Unies et que nous continuons d'oeuvrer avec tous les membres de la communauté internationale à l'instauration d'un monde libéré de toutes les formes de colonialisme.

M. Van Lierop (Vanuatu)

La Nouvelle-Calédonie, le Timor oriental, le Sahara occidental et d'autres territoires non autonomes ont chacun une histoire unique; chacun présente une situation unique et ses propres difficultés. En analysant ces circonstances et en réglant ces difficultés, chaque territoire peut être grandement aidé par l'application cohérente des principes et des pratiques des Nations Unies.

La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme a été proclamée conformément à ces principes et à ces pratiques. Cette décennie, importante initiative du Mouvement des pays non alignés, peut contribuer à raccourcir et à faciliter le voyage des territoires non autonomes restants. Nous avons été heureux de nous joindre à l'adoption de la résolution 43/47, qui a proclamé cette décennie, et nous serons également heureux de nous associer à l'adoption d'un plan d'action qui permettra d'inaugurer un nouveau siècle libéré du colonialisme.

A cet égard, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général contenu au document A/46/634. Nous prenons bonne note de l'annexe de ce rapport et sommes satisfaits, dans l'ensemble, du résumé des vues et suggestions présentées au Secrétaire général au sujet du plan d'action demandé dans la résolution 43/47 de l'Assemblée générale. Cependant, nous notons une importante omission dans ce résumé, et, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution A/46/L.22, nous demandons que l'annexe du rapport soit corrigée en vue de remédier à cette importante omission. Le passage omis peut être trouvé dans le rapport du Secrétaire général figurant au document A/46/593.

Le rapport du Groupe de travail sur la décolonisation du Mouvement des pays non alignés à la dixième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue au Ghana du 2 au 7 septembre 1991, est reproduit dans ce document. Le rapport a été adopté à l'unanimité par la dixième Conférence et transmis au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie, Président en exercice du Mouvement des pays non alignés. L'alinéa h) du paragraphe 3 de ce rapport se lit comme suit :



M. Yau Likouy (Vanuatu)

"h) Les Etats Membres devraient être invités à envisager l'adoption, au niveau national, de mesures, législatives notamment, qui :

- i) Décourageraient toutes les actions et les activités commerciales ou autres, susceptibles d'entraver l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples des territoires non autonomes;
- ii) Encourageraient à respecter totalement les droits de l'homme des populations vivant sous domination étrangère et leur permettraient d'intenter des actions en justice visant à obtenir réparation sur le plan économique et social."

(A/46/593, p. 8)

Le texte de l'annexe du rapport figurant au document A/46/634 diffère sur deux points très importants. A la section 4 du paragraphe 16, il déclare que "les Etats Membres devraient adopter des mesures au niveau national, notamment d'ordre législatif...". Cette formulation diffère de façon importante du texte de la proposition des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés. Cette proposition invitait simplement les pays à envisager l'adoption de telles mesures. De plus, l'annexe du rapport figurant au document A/46/634 passe complètement sous silence la seconde partie de cette recommandation, qui vise à encourager le respect total des droits de l'homme et à faciliter le recours à des actions en justice.

Nous pensons qu'il s'agit là d'une omission grave. Les deux parties du paragraphe recommandé par le Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés ont été adoptées par les ministres des affaires étrangères. La deuxième partie du paragraphe n'aurait donc pas dû être omise; tout le paragraphe devrait apparaître dans le résumé des vues et suggestions présentées au Secrétaire général.

La présente décennie, de l'avis général, appelle la communauté internationale à adopter une approche globale, coopérative et sincère des questions de la décolonisation qui subsistent. Nous devons être ouverts aux idées neuves qui favoriseront un dialogue constructif et le respect du droit plutôt qu'aux idées faciles et au recours rapide à la force militaire. Le Mouvement des pays non alignés a toujours pensé que le processus de décolonisation est également un processus de renforcement du respect des

M. Van Lierov (Vanuatu)

droits de l'homme. Nous pensons également qu'il serait constructif d'inviter les pays à envisager l'adoption de mesures pouvant faciliter le recours à des procédures judiciaires. Le monde a certainement déjà vu bien assez de recours à la violence. Pourquoi ne pas encourager plutôt des procédures judiciaires pacifiques?

Il importe de noter que cette idée soumise au Secrétaire général par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés recueille le soutien général des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Une proposition identique a également été faite par les chefs de gouvernement du Forum du Pacifique Sud à leurs deux dernières réunions. A cet égard, il est instructif d'examiner les documents A/45/456 et A/46/344. Il serait également utile d'examiner le document A/AC.109/1040, qui contient le résumé des discussions du séminaire régional Asie/Pacifique sur la décolonisation, tenu à Vanuatu en mai 1990.

Une fois de plus, nous soulignons que la proposition figurant à l'alinéa h) du paragraphe 3 du rapport du Groupe de travail des pays non alignés, adopté par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés et soumis au Secrétaire général, ne préjuge pas du sort de cette question. Il appartient à chaque pays de décider s'il souhaite envisager ou même s'il est juridiquement à même d'adopter les mesures proposées dans ce paragraphe.

Vanuatu, l'un des plus petits Membres de l'Organisation des Nations Unies, continue d'être profondément attaché au processus de décolonisation. Vanuatu lui-même a rejoint la communauté des nations grâce à ce processus. Nous sommes donc prêts à nous associer à tous ceux qui veulent que le siècle prochain soit libéré du colonialisme et de ses vestiges. Nous savons que cette tâche ne sera pas facile, mais elle est nécessaire si nous voulons léguer à la prochaine génération un monde qui a franchi dans le processus général de l'évolution de l'humanité une étape de plus que le monde dont cette génération a hérité!

**M. SAHU (Inde) (interprétation de l'anglais) :** Il y a 46 ans, les pères fondateurs des Nations Unies ont confié aux Membres de notre organisation la mission sacrée de débarrasser le monde du fléau du colonialisme. Un chapitre essentiel de la Charte des Nations Unies était garant des intérêts des peuples non autonomes du monde.

Peu de temps après - en 1960 - ces concepts et ces idéaux ont été développés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce document d'une monumentale importance, parrainé par 43 pays du monde en développement - parmi lesquels l'Inde, je suis fier de le dire - devait servir de mandat fondamental à toutes les activités menées dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies.

La vague de décolonisation qui s'en est suivie est à l'origine des changements révolutionnaires qui se sont produits dans l'ordre mondial, changements dont l'ampleur et l'influence ont rarement été égalées au cours de l'histoire. Au moment où le siècle touche à sa fin, nous pouvons légitimement dire que nous nous sommes dans une grande mesure acquittés de notre mandat. Notre débat d'aujourd'hui est à bien des égards un hommage à la lutte incessante, à la détermination, aux énormes sacrifices et à la foi inébranlable qui ont marqué ces années troublées mais passionnantes. Pendant la première moitié du siècle, l'Inde elle-même a lutté pour l'indépendance nationale, en un mouvement qui a embrasé les coeurs et les esprits de notre peuple à la poursuite de cet objectif accessible : le progrès et la liberté. Depuis son indépendance en 1947, l'Inde œuvre sans relâche, aux Nations Unies et ailleurs, pour la dignité humaine et les droits fondamentaux de ceux qui aspirent à décider eux-mêmes de leur propre destin. Ce sont là des valeurs fondamentales d'humanisme et de coexistence communes à chacun d'entre nous car elles procèdent de la prise de conscience que nous ne pourrions surmonter notre vulnérabilité commune que si, tous ensemble, nous comprenons que pareille vulnérabilité est incompatible avec l'indépendance et la souveraineté nationales.

Aujourd'hui, 31 ans après l'adoption de la Déclaration, les troubles ont pour ainsi dire disparu et le monde est pratiquement libre. Ces deux dernières années, la fin spectaculaire de la guerre froide, le relâchement des tensions Est-Ouest et la vague de démocratisation, de droits de l'homme et de

M. Sahu (Inde)

liberté politique qui a déferlé sur le monde, nous offrent l'occasion sans précédent d'achever notre tâche. Comme le rapport du Comité spécial de la décolonisation le montre à l'évidence, un petit nombre - il est vrai - de problèmes restent inscrits à notre ordre du jour. Le fait même qu'ils soient toujours là montre bien à quel point les tâches en jeu sont complexes et délicates.

L'Assemblée a proclamé les 10 dernières années du siècle "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme". Voilà qui est approprié car on voit ainsi à la fois qu'on est tout près du but et qu'il faudra redoubler d'efforts et d'énergie pour l'atteindre. Nous accueillons donc avec satisfaction le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Décennie, que le Secrétaire général nous a présenté. Nous prions instamment toutes les puissances administrantes et autres de l'aborder dans le même esprit retrouvé de coopération et de compréhension, de réalisme politique et de souplesse que la tâche exige de nous. Pour commencer, et conformément à la Déclaration, cela suppose que les aspirations des peuples des territoires encore non autonomes aient priorité sur tout. C'est là l'une des clefs du succès de nos efforts. Cette garantie doit être donnée librement, dans la plus grande transparence, et elle doit rester l'axe de notre entreprise.

Le plan en vue d'un référendum d'autodétermination au Sahara occidental, qui est en cours d'exécution sous les auspices du Conseil de sécurité, est un pas de plus vers l'accomplissement de notre tâche. Ma délégation voudrait dire qu'elle appuie les efforts du Secrétaire général et inviter les parties au conflit à lui apporter leur plein concours pour qu'il puisse s'acquitter avec succès de sa tâche délicate et lourde de responsabilités.

Dans d'autres régions du monde, en Nouvelle-Calédonie et aux Malvinas, nous jugeons encourageant de voir le dialogue engagé de nouveau entre les parties intéressées. Plusieurs accords mutuellement acceptables ont déjà été conclus dans les deux cas et nous encourageons la poursuite des contacts et la mise en oeuvre de ces accords dans un esprit d'harmonie et de coopération pacifique qui seul peut garantir leur aboutissement.

La plupart des territoires encore non autonomes sont de petites îles du Pacifique et des Caraïbes. Grâce à l'excellent travail accompli par le Comité spécial de la décolonisation, nous avons une idée précise et détaillée de la

M. Sahu (Inde)

situation dans ces territoires. Certes, la complexité de chaque situation varie, mais pour beaucoup, le droit inhérent de chacun de ces territoires de décider seul de son avenir politique présente un caractère sacré. Les puissances administrantes doivent assumer la lourde responsabilité de protéger l'économie et l'écologie vulnérables de ces îles tout en donnant à leur population l'occasion de déterminer leurs meilleurs intérêts librement et en toute connaissance de cause. Pour sa part, le Comité de la décolonisation a la responsabilité de promouvoir les intérêts authentiques de ces territoires car ceux-ci n'ont personne d'autre vers qui se tourner. Nous demandons instamment aux puissances administrantes et au Comité spécial de collaborer à cette fin.

Le monde a beaucoup changé depuis 1946. Alors que nous approchons de la fin du siècle, la persistance des vestiges du colonialisme devrait constituer pour nous un grave motif de préoccupation. Il en va de l'avenir des peuples, de l'avenir des nations, des bases fondamentales de la liberté politique, de l'égalité et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ces questions ne sauraient être prises à la légère. Il est essentiel que nous nous employons sincèrement, tous ensemble, à remplir le mandat que nous a confié la Charte : nous acquitter de la mission que nous nous sommes fixée d'éliminer le colonialisme et ses derniers vestiges de la surface de la terre avant la fin de cette décennie.

Il existe aujourd'hui de nombreuses questions mondiales d'importance vitale qui exigent de toute urgence l'attention de chacun d'entre nous. Une fois que nous nous serons acquittés de notre mission sacrée, nous serons tous en mesure de renforcer encore notre coopération et de l'orienter en toute confiance vers la réalisation des autres tâches qui nous attendent.

**M. ADENIJI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) :** Ma délégation voudrait rappeler avec satisfaction qu'au fil des ans, l'Assemblée a consacré beaucoup d'attention et d'efforts à la question de la décolonisation. Nous sommes très heureux de constater que ces efforts ont abouti au fil des ans à des progrès remarquables sur la voie de l'élimination du colonialisme. Nous voudrions féliciter l'Assemblée, et en particulier le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du travail accompli pour aider les territoires encore non autonomes à accéder à l'indépendance.

La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux - résolution 1514 (XV) - est l'un des documents les plus importants qu'aient jamais adoptés les Nations Unies. L'indépendance de la Namibie et l'évolution actuellement positive de la situation en Afrique du Sud constituent un jalon dans les efforts inlassables qu'accomplit la communauté internationale en vue d'assurer l'application de cette déclaration, source d'inspiration pour les pays et les peuples coloniaux dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. Les nouvelles possibilités et l'importante amélioration des perspectives de paix et de sécurité résultant de la fin de la guerre froide devraient favoriser l'extinction du colonialisme et accélérer l'application de la résolution 1514 (XV) dans son intégralité.

Dans les circonstances internationales actuelles, il est indubitable que le colonialisme est maintenant plus que jamais un anachronisme. Nous ne voyons pas comment il peut encore se maintenir, sous quelque prétexte que ce soit, en cette décennie où la démocratisation, les droits de l'homme et le pluralisme politique figurent au tout premier plan de l'ordre du jour international. C'est pourquoi nous devons rester indéfectiblement fidèle au principe selon lequel tous les peuples doivent, sans exception, pouvoir librement disposer d'eux-mêmes. La communauté internationale ne doit pas relâcher ses efforts visant à garantir que les peuples des territoires non autonomes et des colonies bénéficient bel et bien de la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination.

L'argument - nous l'entendons parfois - selon lequel certains des territoires encore non autonomes sont trop petits pour être viables en tant

M. Adeniji (Nigeria)

qu'Etats indépendants obéit selon nous à des motifs intéressés. Il rappelle les débats similaires des années 70, lorsqu'on avançait des idées telles que le statut de membre associé des Nations Unies pour endiguer le flot des nouveaux Etats Membres créés par la décolonisation. Nous sommes maintenant le témoignage vivant du rôle constructif que nombre de ces prétendus petits pays jouent dans les travaux des Nations Unies. Quelles que soient les dimensions géographiques ou démographiques de ces territoires encore non autonomes et de ces colonies, l'équité et la justice exigent que les peuples autochtones aient la possibilité de décider s'ils doivent être indépendants ou non. Nous ne voyons aucune autre solution qu'un progrès rapide vers la fin du colonialisme. A cet égard, nous sommes profondément convaincus que le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance ne devrait faire l'objet d'aucune réserve, restriction ou limitation.

Chacun sait qu'aucun autre continent n'a autant souffert que l'Afrique des ravages du colonialisme et du racisme et qu'aucun ne continue d'en porter autant de cicatrices. Nous ne saurions donc trop souligner que la communauté internationale doit prendre des mesures concertées pour éliminer les problèmes qui restent liés au colonialisme et, bien sûr, à la question de l'apartheid. La proclamation de la période 1990-2000 comme Décennie internationale de l'élimination du colonialisme est non seulement une initiative judicieuse, mais encore souligne-t-elle le désir fervent de l'Assemblée d'en finir avec la question du colonialisme dans un délai raisonnable. Cette initiative tombe à point nommé et mérite l'appui de nous tous.

Nous nous félicitons du plan d'action pour la mise en oeuvre de la Décennie qui est proposé par le Mouvement des pays non alignés. Nous invitons également les Etats membres à appuyer les efforts du Comité spécial, ainsi que les propositions de la Quatrième Commission visant la mise en oeuvre du plan d'action de la Décennie.

Nous sommes convaincus que tous les membres de la communauté internationale souhaitent clairement la fin rapide et définitive du colonialisme sous toutes ses formes. Les puissances administrantes doivent donc créer dans ces territoires des conditions politiques et économiques favorables au processus de décolonisation.

M. Adeniji (Nigérie)

Ma délégation estime que la communauté internationale a le devoir, notamment dans le cadre du nouvel ordre mondial naissant, d'aider les peuples des territoires encore non autonomes à accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. De même, nous avons tous ensemble la responsabilité de continuer à encourager, à exhorter et, si nécessaire, à pousser les puissances administrantes à assurer des progrès constants vers les objectifs fixés par l'Assemblée dans sa résolution 1514 (XV). Notre organisation aurait à jamais sa place dans l'histoire si la fin de ce siècle coïncidait avec la fin du colonialisme et avec la fin de l'assujettissement de tout peuple, où que ce soit dans le monde.

M. MONTERO (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Comme les années précédentes, ma délégation intervient avec enthousiasme et confiance dans le débat sur le point dont nous sommes aujourd'hui saisis. Il s'agit d'une question qui comporte des implications morales et éthiques profondes auxquelles le Chili ne saurait se soustraire.

Nous réaffirmons notre profond attachement à la juste cause de la décolonisation et nous appuyons toutes les mesures préconisées par le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, comme nous l'avons constaté hier lorsque le Président par intérim du Comité a présenté son rapport en séance plénière.



M. Montero (Chili)

En célébrant un nouvel anniversaire important de sa création, le Comité spécial de la décolonisation, auquel mon pays a l'honneur d'appartenir, a apporté une contribution historique à la juste cause de l'indépendance et de l'autodétermination de nombreux pays et peuples coloniaux. Sans aucun doute, il peut se féliciter des résultats atteints.

Nous pensons que sa tâche est encore incomplète. Il reste encore beaucoup à faire pour que les objectifs que nous nous sommes fixés au titre de la résolution 1514 (XV) qui déterminait le cadre de référence en ce qui concerne la décolonisation soient pleinement réalisés.

Tout compte fait, nous observons qu'il existe encore dans de nombreuses régions de notre planète des territoires soumis à la tutelle coloniale et loin d'accéder à leur indépendance légitime, cela au mépris de résolutions répétées de notre organisation, notamment de la résolution 1514 (XV) déjà mentionnée et d'autres qui plaident avec insistance pour le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination.

Nous sommes convaincus que la tâche de notre organisation dans le domaine de la décolonisation, notamment la tâche qu'effectue le Comité spécial chargé de ces questions, restera incomplète aussi longtemps que le dernier vestige colonial n'aura pas disparu de toute la surface du globe.

Dans ces conditions, sa responsabilité est considérable. Je suis certain que dans la réalisation de ce noble objectif, les Nations Unies continueront de bénéficier, comme cela a été le cas jusqu'à maintenant, de l'appui précieux de la communauté internationale qui, sans aucun doute, est plus consciente que jamais de l'anachronisme total que présentent les pratiques coloniales dans le monde d'aujourd'hui.

En tant que pays libre et souverain, qui apprécie à sa juste valeur ce que cela signifie, nous ne pourrions jamais accepter d'entrave à la libre détermination des peuples ni admettre en quelques circonstances que ce soit que soit restreint le droit qui permet aux habitants d'un territoire quelconque de déterminer, dans la liberté et la démocratie, le type de gouvernement qu'ils veulent voir présider à leur destinée.

Ces principes fondamentaux, qui sont synonymes de la dignité la plus élémentaire de l'être humain et qui en sont en même temps l'essence, sont profondément enracinés dans la vie quotidienne du peuple chilien. Voilà

M. Montero (Chili)

pourquoi ma délégation leur accorde une importance particulière, que nous réaffirmons du haut de cette tribune.

En parcourant la carte géographique de notre planète nous observons qu'il y a sans cesse moins de territoires coloniaux, avec un total de moins d'une vingtaine de territoires d'une superficie et d'une population limitées, bien qu'ils aient de grands espoirs de parvenir aussitôt que possible à cette autodétermination qu'ils appellent de leurs vœux.

Nous sommes convaincus que, à la fin de la présente décennie, proclamée par l'Assemblée générale Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, le monde sera débarrassé des séquelles d'un héritage indésirable du passé et notre organisation pourra compter parmi les siennes d'autres nations régissant leur propre destin.

Si nous voulons parvenir à cet objectif, nous devons continuer d'appliquer totalement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que nous avons adoptée il y a plus de 30 ans. Dans ce but, cela vaudrait la peine, selon nous, d'adopter et de faire nôtres les points de vues et suggestions contenus dans le rapport du Comité spécial (A/46/23) déjà mentionné, que le Secrétaire général a repris dans son rapport (A/46/634), également présenté à la présente séance plénière.

Nous sommes d'accord que la tâche que nous impose l'élimination totale du colonialisme nous charge d'une responsabilité partagée, qui devrait impliquer tant la communauté internationale et le système des Nations Unies que les organisations gouvernementales et non gouvernementales unies dans leur engagement d'aider les peuples des territoires non autonomes à passer à l'autodétermination.

La participation que les puissances administrantes assument dans ces processus de décolonisation est fondamentale, tout comme leur totale interaction avec l'Organisation des Nations Unies, notamment dans la recherche d'un climat de confiance et d'entente mutuelle. A ce stade, nous pensons qu'il est essentiel que la population des territoires non autonomes se tienne informée des nouveaux choix politiques que leur offrent leurs gouvernements, de manière à pouvoir en toute connaissance de cause participer démocratiquement au choix de leur propre destin.

M. Montero (Chili)

Le mécanisme de consultations proposé entre notre organisation et les puissances administrantes devrait acquérir un rythme plus accéléré pendant la phase de décolonisation actuelle, de manière à permettre que les référendums en suspens dans certains territoires coloniaux aient lieu dans les délais prévus au cours de la Décennie internationale, répondant ainsi aux objectifs que nous nous sommes fixés.

En ce qui concerne les recommandations du Secrétaire général relatives aux domaines dans lesquels il est demandé aux puissances administrantes d'agir à titre prioritaire, ma délégation estime que toutes ces initiatives dépendent avant tout de la volonté politique et du désir sincère des puissances administrantes d'offrir leur appui efficace et total au Comité spécial pour qu'il puisse s'acquitter au mieux de sa noble mission.

Grâce à un tel appui, je ne doute pas que les travaux du Comité spécial ne soient grandement facilités, puisqu'il pourrait même proposer de nouvelles procédures et de nouvelles méthodes qui réduiraient les délais et rapprocheraient les objectifs prévus de la décolonisation.

Dans ce contexte, ma délégation lance un appel vibrant aux puissances administrantes ainsi qu'à toutes les organisations et à tous les autres pays concernés par le processus de décolonisation afin qu'ils facilitent les travaux du Comité spécial. Ils ne peuvent se dérober à la mission historique qui leur a été confiée par notre organisation. Nos consciences l'exigent, comme celle de tant de peuples qui, je l'espère, pourront bientôt, comme nous, jouir de leurs droits fondamentaux les plus chers, tels que le libre exercice de l'autodétermination dans la démocratie et la liberté.

Nous sommes profondément optimistes et pensons que la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme atteindra son objectif. Nous espérons pouvoir le constater très bientôt et ajouter ce plaisir à la joie que nous exprimons depuis cette tribune l'an dernier, quand nous célébrions l'indépendance de la Namibie, qui nous réjouit encore le coeur.

La préoccupation de mon pays pour l'évolution des processus de décolonisation en cours s'inscrit avec autant d'importance à notre ordre du jour international que son engagement illimité à l'égard de la démocratie et des droits de l'homme. Nous croyons fermement à l'interdépendance étroite qui existe entre eux. L'un est essentiel à l'existence des autres et tous font

M. Montero (Chili)

partie des fondements de nos sociétés, qui sont régies par des principes et des valeurs parmi lesquels on ne peut remplacer la démocratie, la liberté et l'autodétermination pour assurer le bonheur des peuples.

Consciente que nous devons continuer d'appuyer nos initiatives tendant à promouvoir l'élimination totale du colonialisme, ma délégation a coparrainé avec beaucoup de satisfaction le projet de résolution qu'a présenté dans ce but la République de Yougoslavie, convaincue que l'approbation de la présente assemblée stimulera fortement l'Organisation quand elle poursuivra les travaux qu'elle a entrepris avec tant de diligence dans le cadre d'un sujet tellement important dans le contexte international.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui désire exercer son droit de réponse.

**M. SHAHEED** (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : J'ai demandé la parole uniquement pour remercier le représentant de la Tchécoslovaquie de sa déclaration, où il a fait montre de ses capacités intellectuelles et de l'élégance de son style maintenant bien connues de tous. Il s'est agi, selon nous, d'une déclaration des plus éclairantes, et nous sommes convaincus que les autres délégations partagent cette opinion.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Comme on l'a annoncé hier, l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution A/46/L.22 à une date ultérieure, qui sera annoncée dans le Journal.

#### PROGRAMME DE TRAVAIL

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Pour aider les délégations dans la préparation de leur travail, je tiens à donner de nouvelles précisions quant au programme de travail de l'Assemblée pour le mois de novembre.

Comme on l'a annoncé précédemment, le jeudi 21 novembre en matinée, l'Assemblée reprendra l'examen du point 33 de son ordre du jour, intitulé "Question de Palestine". L'examen de ce point de l'ordre du jour se poursuivra le vendredi 23 novembre en matinée.

Le lundi 25 novembre en matinée, l'Assemblée examinera le point 32 de son ordre du jour, intitulé "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud".

Le mardi 26 novembre en matinée et le mercredi 27 novembre en après-midi, l'Assemblée examinera le point 35 de son ordre du jour, intitulé "La situation au Moyen-Orient".

Je saisis cette occasion pour demander aux auteurs de projets de résolution sur ces points de soumettre leurs textes au Secrétariat dès que possible. Certains de ces projets de résolution ont des incidences sur le

budget-programme, qui doivent être examinées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission avant qu'une décision ne soit prise en séance plénière. Dans l'idéal, nous devrions pouvoir nous prononcer sur ces projets de résolution à la clôture du débat.

La séance est levée à midi.